

Avis CSRPN n° 2022-16

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉUNION

Protocole de validation des données du SINP pour le groupe des Bryophytes

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 25 OCTOBRE 2022

PÉTITIONNAIRE : GESTIONNAIRE

Contexte et objet de la demande

Le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) vise à fluidifier la mise en partage des données naturalistes afin de faciliter les actions de conservation ou de prise en compte du patrimoine naturel dans l'aménagement du territoire. Impulsé par le ministère en charge de l'environnement au niveau national et par les DEAL/DREAL au niveau régional, il repose sur la mise en place progressive d'organisation, d'outils et de référentiels, aux niveaux national et régional.

Le protocole régional de validation constitue un élément central dans ce dispositif. Il vise en effet à formaliser, diffuser et mettre en œuvre des règles permettant d'attribuer un niveau de fiabilité à toute donnée d'observation naturaliste circulant dans le SINP. Ceci est d'autant plus important que les données alimentant le SINP peuvent être de sources très variées, notamment issues des sciences participatives, ce qui le différencie d'autres dispositifs comme le Système d'information sur l'eau.

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a produit plusieurs documents de cadrage en 2016 et 2017 caractérisant les différents types de contrôle à appliquer aux données d'occurrences de taxons : identification des doublons, contrôles de cohérence et de conformité, et validation scientifique.

Un protocole régional de validation a été publié en septembre 2018 afin de formaliser les règles de validation des observations naturalistes intégrées au SINP de La Réunion. Issu d'un travail collaboratif entre les têtes de réseau du SINP, le Parc national et la DEAL, il constitue la déclinaison locale du cadre méthodologique national publié par le MNHN.

Le document initial, ainsi que les modifications apportées en 2019, 2021, et 2022, ont été validées par le CSRPN (version en vigueur à l'adresse https://www.borbonica.re/protocole_validation/).

Les règles définies par le protocole sont appliquées, depuis, à chaque nouveau jeu de données intégrant le portail du SINP 974 « Borbonica » (www.borbonica.re) et 90% des données disponibles sur Borbonica sont évaluées « certaines » ou « probables ».

L'unité mixte de recherche « Protection des végétaux et biologie des milieux tropicaux » (UMR PVBMT) est la tête de réseau pour le pôle thématique « Bryophytes ». Dans ce cadre, elle propose un protocole de validation scientifique des données d'observations naturalistes.

Le CSRPN est le référent scientifique local du SINP. À ce titre, il a vocation à émettre des avis sur différentes thématiques relevant du SINP : protocoles de collecte ou de détermination de données, validation des données, effets de la diffusion des données sur la conservation des espèces.

Sur ce dossier, le CSRPN a déjà rendu 4 avis favorables avec remarques :

- avis n° 2018-07 du 31 août 2018 : protocole de validation des données (volet faune) pour le SINP,
- avis n° 2019-14 du 19 décembre 2019 : protocole de validation du SINP de La Réunion,
- avis n° 2021-04 du 21 mai 2021 : actualisation du protocole de validation des données concernant les reptiles, les amphibiens, les poissons et les macro-crustacés d'eau douce,
- avis n° 2022-04 du 05 juillet 2022 : protocole de validation SINP des données de flore vasculaire.

Le CSPRN est sollicité pour avis quant au protocole de validation des données de Bryophytes.

Remarques préalables

Le protocole prévoit à la fois un processus de validation « automatique » complété par un processus de validation « manuelle », faisant appel à l'expertise des spécialistes de l'UMR PVBMT de ce groupe taxonomique. Les phases de validation automatique et manuelle sont combinées : une phase de validation manuelle est systématiquement appliquée à la suite de la phase de validation automatique.

Validation automatique

Effectuée dans l'outil Borbornica, lors de l'import des données, la validation automatique prévoit de discriminer les données d'observations de taxons douteuses, à travers deux filtres pertinents :

- « taxon présent dans le référentiel TAXREF des Bryophytes de La Réunion » : dans la négative, la validité de l'observation est « douteuse », dans l'affirmative, le second filtre suivant est appliqué ;
- « taxon présent dans sa gamme altitudinale » : dans la négative, l'observation est jugée « douteuse », dans l'affirmative, elle est jugée « probable ».

Afin de garantir que le SINP ne comporte que des données rigoureusement vérifiées, la donnée « probable » ne sera validée que si elle satisfait aux exigences des filtres manuels suivants :

Validation manuelle

Réalisée par les experts bryologues de l'UMR PVBMT, la validation manuelle s'appuie sur les filtres suivants :

- « preuve existante et suffisante (échantillon en herbier, publication) » : il est nécessaire de fournir un échantillon d'herbier, indispensable pour déterminer les espèces de ce groupe taxonomique, l'identification s'effectuant à l'aide d'un microscope. Ce filtre est donc pertinent afin d'intégrer de manière fiable la donnée sur le SINP. Si l'échantillon n'est pas de bonne qualité et ne permet pas sa détermination, la validation de l'observation est jugée « irréalisable », dans le cas contraire, il est soumis au filtre suivant ;
- « identification correcte » : dans l'affirmative, l'observation du taxon est qualifiée de « certaine », dans le cas contraire d' « invalide ».

À ce jour, l'UMR PVBMT produit la totalité des données et des échantillons dans le cadre d'un dispositif suffisant en termes de moyens. En cas de volumes importants de données qui seraient fournies par des acteurs extérieurs, le dispositif actuel pourrait être amené à évoluer. En effet, des actions de formation sont menées par l'UMR PVBMT pour développer la collecte, l'identification et la transmission de nouvelles données de Bryophytes.

Plusieurs bryologues mondiaux peuvent conduire des inventaires sur le territoire de La Réunion. Dans ce cas, ces experts doivent produire une demande et transmettre un double de leurs échantillons à l'herbier local. Par ailleurs, en cas de demandes d'autorisations de collecte (Parc national, ONF, ...), les autorisations délivrées pourront rappeler l'obligation de verser les échantillons à l'herbier et les données géolocalisées au SINP. Ces dernières peuvent également être intégrées aux publications, pour lesquelles l'UMR PVBMT effectue régulièrement une veille bibliographique.

Toutes les données versées dans le SINP sont bancarisées, y compris les observations avec un statut de validité « douteux », « irréalisable » ou encore « invalide ». En revanche, seules les données dont la validité a été jugée « certaine » ou « probable » sont disponibles par le grand public.

Le protocole de validation des données de Bryophytes ne permet pas d'attribuer le niveau « probable » à des données n'ayant pas été validées manuellement. Or, il serait souhaitable d'amender le protocole afin de permettre un accès par tous aux données évaluées comme « probables » à l'issue de la validation automatique, sans attendre leur validation manuelle.

Avis final du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable au protocole de validation SINP des données de Bryophytes, qui combine des étapes de validation automatique, puis manuelle basée sur l'identification par des bryologues.

Il souligne l'intérêt de cette démarche relative à un groupe d'espèces complexes à déterminer, et rendue possible grâce à l'expertise de l'UMR PVBMT.

Il recommande toutefois une évolution du protocole, afin que des données évaluées comme « probables » à l'issue de la validation automatique, puissent sans attendre leur validation manuelle, être accessibles par tous.

Fait à Saint-Denis, le 06 février 2023

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN